

- États Parasitaires
- Amiante
- Plomb
- Performance Énergetique (DPE)
- État des risques naturels et technologiques

■ Loi Carrez ■ Gaz

■ Électrique

Normes d'habitabilité

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : **OISE**

Commune: SONGEONS (60380)

Adresse : 55 rue du Maréchal de Boufflers

Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastrale : NC

Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Type d'immeuble : Maison individuelle

Date de construction : avant 1949

Année de l'installation :

Distributeur d'électricité : Enedis

Rapport n°: LEMAITRE 25764 13.02.23 ELEC

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : CTC CASTANIE-TALBOT-CASTANIE-HAMON

Adresse: 11 Boulevard Saint Jean 60000 BEAUVAIS

②:|⊠:

• Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser) Muissier

Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

Madame LEMAITRE Hélène 55 Rue du Maréchal de Boufflers 60380 SONGEONS

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

Identité de l'opérateur : Nom : DASSONNEVILLE

Prénom : Miguel

Nom et raison sociale de l'entreprise : **DIMEXPERT**

Adresse : 3, rue de Setubal

60000 BEAUVAIS

N° Siret: 49809504100022

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

N° de police : 10473854804 date de validité : 01/01/2024

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.CERT - Parc EDONIA -

Bât G, rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE, le 17/04/2019, jusqu'au 16/04/2024

N° de certification : CPDI1076



RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	L'ensemble des prises sauf séjour pour le circuit prises avec broches de terre non reliées.	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre: • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un	Equiper tous les circuits prises d'un conducteur de protection relié à la terre Prise(s) avec broche non reliée à la terre (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)



N° article	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
				dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	L'ensemble de la maison pour le circuit luminaire.	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	Equiper tous les circuits autres que les prises d'un conducteur de protection relié à la terre (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.4.3 e)	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.	Tableau de protection placard séjour	Portes fusible calibrés sur 20 A. La section minimale des conducteurs doit être de 6 mm2 au lieu de 2.5 mm2 actuellement.
B.4.3 j1)	Le courant assigné de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement n'est pas adapté.	Tableau de protection placard séjour	Le disjoncteur de branchement différentiel est un 15/45 A calibré sur 15 A. Le calibre minimum de l'interrupteur différentiel doit être de 63 A au lieu de 40 A actuellement.

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Salle d'eau	Présence d'un luminaire non adapté





5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	L'ensemble de la maison	Présence d'enveloppes de matériels manquantes ou détériorées.

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	L'ensemble de la maison	Conducteurs non protégés mécaniquement.

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations	
B.11 a1) L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute ser 30 mA.		
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.	
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.	

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant



CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Autres constatations

- Présence d'un disjoncteur différentiel 500mA (15/45A) calibré sur 15 A.
- La valeur mesurée de la résistance de terre par l'impédance de boucle est de 211 ohms.
- Le déclenchement du dispositif différentiel 30mA s'est fait sous 24 mA.
- Selon le domaine d'application de la norme NF C16-600/FD C16-600, l'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique ni destruction des isolants des câbles, hormis les exceptions mentionnées dans la fiche B4 de la présente norme. L'intervention du contrôleur ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.
- Ainsi la responsabilité du propriétaire resterait pleinement engagée en cas de découverte ultérieure d'anomalie n'étant pas visible lors du diagnostic (cuisine aménagée, derrière des meubles, derrière des appareils...)
- Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.



EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.





Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES **ET JUSTIFICATION:**

DASSONMVIII-

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 13/02/2023 Date de fin de validité : 12/02/2026 Etat rédigé à BEAUVAIS Le 13/02/2023 Nom: DASSONNEVILLE Prénom: Miguel



CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 1076 Version 013

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DASSONNEVILLE Miguel

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes:

Amiante avec mention Amiante Avec Mention

Date d'effet: 10/07/2022 - Date d'expiration: 09/07/2029

Amiante sans mention Amiante Sans Mention

Date d'effet: 10/07/2022 - Date d'expiration: 09/07/2029

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet: 17/04/2019 - Date d'expiration: 16/04/2024 Energie avec mention

Energie avec mention Date d'effet: 08/12/2021 - Date d'expiration: 07/12/2028

Energie sans mention

Energie sans mention Date d'effet : 08/12/2021 - Date d'expiration : 07/12/2028

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet: 27/03/2018 - Date d'expiration: 26/03/2023

Plomb Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet: 18/01/2023 - Date d'expiration: 17/01/2030

> En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit. Edité à Saint-Grégoire, le 27/12/2022.





Certification de personnes Diagnostiqueur

Portée disponible sur www.icert.fr Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev18





ANNEXE 1 – OBSERVATIONS

LISTE DES ANOMALIES COMPENSEES

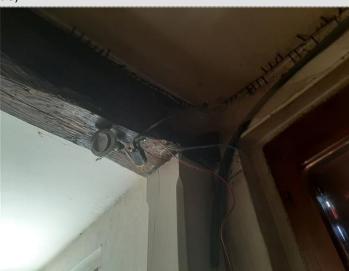
N° article (2)	Libellé des anomalies	Localisation	Observation(s)
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	L'ensemble des prises sauf séjour pour le circuit prises avec broches de terre non reliées.	Equiper tous les circuits prises d'un conducteur de protection relié à la terre Prise(s) avec broche non reliée à la terre (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	L'ensemble de la maison pour le circuit luminaire.	Equiper tous les circuits autres que les prises d'un conducteur de protection relié à la terre (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

⁽²⁾ Référence des anomalies selon la norme NF C16-600



ANNEXE 2 - PHOTO(S) DES ANOMALIES

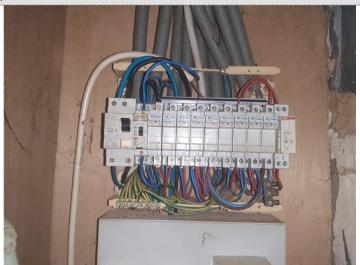
Point de contrôle N° B.3.3.6 a3)



<u>Description :</u> Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.

<u>Observation(s)</u> Equiper tous les circuits autres que les prises d'un conducteur de protection relié à la terre (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

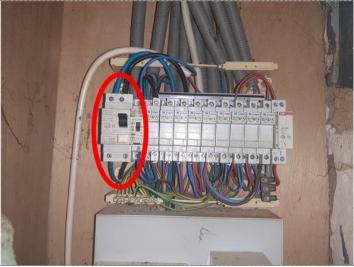
Point de contrôle N° B.4.3 e)



<u>Description</u> :	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.
Observation(s)	Portes fusible calibrés sur 20 A. La section minimale des conducteurs doit être de 6 mm2 au lieu de 2.5 mm2 actuellement.



Point de contrôle N° B.4.3 j1)



<u>Description</u> :	Le courant assigné de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement n'est pas adapté.
Observation(s)	Le disjoncteur de branchement différentiel est un 15/45 A calibré sur 15 A. Le calibre minimum de l'interrupteur différentiel doit être de 63 A au lieu de 40 A actuellement.

Point de contrôle N° B.7.3 a)



<u>Description :</u>	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
Observation(s)	Présence d'enveloppes de matériels manquantes ou détériorées.



Point de contrôle N° B.8.3 e) Description: Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente. Observation(s) Conducteurs non protégés mécaniquement.